



MÉMOIRE COLLECTIF
**SUR LA POLITIQUE
MONTRÉALAISE POUR L'ACTION
COMMUNAUTAIRE**

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SUR
LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA
DIVERSITÉ MONTRÉALAISE**

10 FÉVRIER 2020



Région de Montréal-Laval

**EN COLLABORATION AVEC LE
RÉGIONAL DES MAISONS DES JEUNES
DE MONTRÉAL/LAVAL:**

L'ADO ZONE- LE ZÉNITH- L'ESCOMPETTE- DU
PLATEAU- L'OUVERTURE- L'IMAGERIE LOCAL DES
JEUNES- LA GALERIE- QUINKA-BUZZ- LE CHEMIN
FAISANT- PIERREFONDS- LE SQUATT D'AHUNTSIC-
VAL-MARTIN- CENTRE DÉFI-JEUNESSE



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
LES MAISONS DE JEUNES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES MAISONS DE JEUNES.....	4
LA RECONNAISSANCES DE L'AUTONOMIE DES MAISONS DE JEUNES.....	6
LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX.....	6
LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.....	6
ACTIONS À ENTREPRENDRE.....	8
LA PRÉVENTION.....	9
LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACA.....	11
CADRE LÉGAL.....	13
CONCLUSION.....	14

REMERCIEMENTS

Nous tenons à souligner notre appréciation concernant la démarche entreprise par la Ville de Montréal et les Villes associées en mandatant cette commission. Nous remercions les membres participants et l'ensemble du personnel qui accompagne le travail de celle-ci. Les échanges y furent des plus constructifs et nous y avons pris plaisir à y participer.

La proposition de politique déposée par la commission constitue, une proposition de protocole fixant les balises des relations entre les administrations municipales et les groupes d'action communautaires autonomes (ACA) du territoire de l'Île-de-Montréal. À ce titre, la commission fait de cette proposition un cahier de charge entre les partenaires du développement social aux bénéfices des citoyens et citoyennes de Montréal.

L'ouverture dont fait preuve la commission envers le communautaire est grandement appréciée. Cette ouverture se manifeste dans la place qui nous est donnée afin de commenter, d'améliorer la proposition actuelle de la politique et ce, dans un respect mutuel du travail accompli.

LES MAISONS DE JEUNES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Quarante-trois (43) Maisons de jeunes sont réparties sur l'ensemble du territoire, ce, dans tous les milieux. Certaines avec des points de services pour répondre aux besoins de la population qu'elles desservent. Le volet régional du Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ) représente l'ensemble de ces maisons de jeunes sur le territoire de Montréal. Notre mission comme maison de jeunes est de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatif.ves, pourront devenir des citoyens et citoyennes critiques, actif.ves et responsables » (RMJQ, Cadre de référence sur les pratiques en maisons de jeunes, 2012, p.7). Les jeunes fréquentent les Maison de jeunes sur une base volontaire.

Le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) est une association sans but lucratif qui existe depuis maintenant, près de 40 ans. Il a pour mandat de représenter et de promouvoir le projet maison de jeunes afin qu'il soit reconnu dans la société québécoise. Il compte aujourd'hui 186 maisons réparties dans plus de 243 milieux de vie à travers l'ensemble de la province. Il vise entre autres à promouvoir le concept « maison de jeunes », Défendre l'autonomie et l'action des maisons de jeunes, promouvoir et défendre le respect et les droits des jeunes, soutenir le développement des maisons de jeunes, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et être un lieu d'échanges et de rencontres entre les maisons de jeunes.

Le RMJQ est également membre au de différents regroupements et associations¹ qui touchent à la jeunesse, au secteur de la santé et des services sociaux et à l'action communautaire autonome (ACA). Il participe aussi à de nombreux partenariats, autant avec le de ministères, que le milieu institutionnel et communautaire.

¹ Le RMJQ est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome ([RQ-ACA](#)), de la [Coalition Interjeunes](#), de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles ([TRPOCB](#)), de la Ligue des droits et libertés ([LDL](#)), d'[Intergénération Québec](#) et du Centre de formation populaire ([CFP](#)).

NOTRE APPROCHE

Le RMJQ privilégie une **approche globale**, qui considère les adolescent.es comme des individus à part entière, capables de faire des choix éclairés et à leur image. L'approche des maisons de jeunes est résolument préventive et participative. Elle exige d'être en relation avec les jeunes et de créer des liens significatifs et permet d'aborder les adolescent.es dans leur globalité, comme des personnes capables de trouver des solutions, d'être imaginatives et de contribuer au développement de leur communauté.

RECOMMANDATIONS

- Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adopté en 2001.
- Que le plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte-tenu de la plus grande proportion des organismes financés dans ce secteur.
- Que la Ville de Montréal implique directement toutes les instances et organismes municipaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Que la Ville de Montréal s'assure de la bonne compréhension, de la part du personnel des services, des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.

RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES MAISONS DE JEUNES

Ici, nous vous signalerons les étapes de reconnaissance de l'expertise des maisons de jeunes en matière de travail auprès des adolescents et adolescentes par les diverses recherches et rapports concernant leurs actions sur le territoire de Montréal.

Grâce aux initiatives des organismes communautaires jeunesse et leurs instances, plusieurs jeunes trouvent dans ces milieux de vie, une aide adaptée à leurs défis et souhaits. L'expertise des maisons de jeunes en matière de loisirs non traditionnel, n'est plus à démontrer. De nombreux rapports l'ont d'ailleurs démontré au cours des décennies.

- Déjà en 1973, le rapport Hannigan de l'administration Drapeau recommandait de reconnaître l'expertise des organismes communautaires dans le domaine des loisirs non traditionnels chez les adolescents.
- En 1988, le rapport COGESULT reconnaissait l'expertise des organismes communautaires Jeunesse auprès des jeunes à risques. En découlait un colloque international en 1991 sur les loisirs et les jeunes à risques, où la Ville de Montréal s'appuyait sur le partenariat avec les groupes

communautaires jeunesse pour trouver et présenter des initiatives pratiques de préventions comportementales auprès des adolescents de la Communauté Urbaine de Montréal.

- En 1992, le rapport « Un Québec fou de ces enfants » de Camil Bouchard, reconnaissait aux maisons de jeunes à travers le Québec, la capacité extraordinaire d'atteindre les adolescents dans leurs actions de prévention.
- En 1998, le rapport Boilly portant sur la famille, mentionne que « En effet, les phénomènes sociaux en émergence ne présagent sans doute pas de meilleures conditions de vie pour les familles. Il apparaît toutefois primordial, dans une société comme la nôtre, de donner la chance à chaque parent de vivre son projet familial de façon satisfaisante et gratifiante et, à chaque enfant, l'occasion de bénéficier de milieux sécurisants et propices à un développement optimal, sous la gouverne d'adultes valorisés dans leurs rôles et soutenus dans leurs responsabilités ».
- En 2001, était déposé le rapport de la firme SODEM sur l'actualisation des programmes jeunesse de la Ville de Montréal. Une consultation qui interpella tout l'appareil municipal du loisirs et développement social, du surintendant à l'animateur de loisirs. De ce rapport découlaient 24 recommandations dont nous devons prendre acte. Celles-ci, une fois de plus, recommandaient de reconnaître et soutenir l'expertise des organismes communautaires jeunesse qui œuvrent sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des réponses appropriées aux besoins de la communauté.
- Et puis en 2002 (Une Île, une ville), une politique qui disait « un citoyen, une ville », peu importe où il obtiendrait ses services, que ce soit au centre « Claude Robillard » ou au « Stade Olympique », le citoyen aura accès aux mêmes services, aux mêmes coûts, partout sur le territoire de

Quant à l'autonomie et à l'expertise des organismes, ils constituent des éléments fondamentaux qui devraient toujours être mis de l'avant lorsqu'on traite des éléments de la Politique. Les élus des différents paliers municipaux doivent comprendre ce qu'est l'ACA et reconnaître la force de l'enracinement des organismes dans leurs communautés. Cette compréhension partagée de l'action communautaire autonome et de ses fondements permettrait d'éviter de nombreux préjugés qui fragilisent les organismes, tels que le phénomène de la municipalisation des organismes d'ACA² ou le soi-disant dédoublement d'organismes ayant une même mission sur un territoire donné. En comprenant ce que sont et ce que font véritablement les organismes d'ACA, leur expertise serait reconnue à juste titre et de nombreux enjeux seraient clarifiés. Par exemple, la pression exercée pour que des organismes fusionnent ou les mandats accordés à des OSBL ou à des organisations parapubliques ou privées pour des missions déjà couvertes par les organismes d'ACA. Or, pour que la Politique puisse être appliquée de façon cohérente et harmonieuse, il est impératif qu'elle devienne prescriptive et que la Ville de Montréal ainsi que ses Villes associées, disposent des moyens nécessaires pour veiller à sa mise en œuvre. L'instauration d'une table des partenaires entre les représentants des organismes et autres acteurs en lien avec l'ACA permettrait de favoriser les échanges et le dialogue sur le sujet.

LA RECONNAISSANCES DE L'AUTONOMIE DES MAISONS DE JEUNES

² Le concept de municipalisation réfère à l'appropriation, par des municipalités, des missions des organismes afin de les réattribuer à d'autres fins. Certaines maisons des jeunes ont vu leur Arrondissement vouloir se réattribuer la mission de l'organisme ou encore en modifier les fondements
Recommandation 2 pour en faire des sous-traitants en services de loisirs par exemple.

Voici ici, les principes directeurs sur lesquels devraient être basées les demandes provenant de municipalités, principes qui se retrouvent dans les lois et politiques gouvernementales au palier provincial. Le présent avis porte sur des réponses à apporter à des demandes provenant du palier municipal. Cependant, nous croyons que ces principes devraient tout de même guider les relations mutuelles entre les maisons des jeunes et les municipalités en raison de leur caractère non équivoque et d'application généralisée au palier de gouvernement provincial.

L'autonomie des organismes communautaires est reconnue dans différents documents légaux et administratifs tel que :

- La Loi sur les services de santé et les services sociaux.
- La Politique gouvernementale de l'action communautaire et les documents en découlant.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux

L'un des articles de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) a trait au caractère autonome des organismes communautaires recevant du financement du MSSS. La LSSSS reconnaît sans aucune équivoque leur caractère autonome.

Le titre II de la partie II de cette loi porte sur les organismes communautaires. À l'article 335, il est prévu : « Un organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches. » C'est cet article qui est interprété de manière consensuelle comme une reconnaissance du caractère autonome des organismes communautaires tels que les maisons de jeunes.

La politique gouvernementale de l'action communautaire et les documents en découlant

Le caractère autonome des organismes communautaires a été confirmé dans une politique gouvernementale applicable à l'ensemble des organismes communautaires au Québec et aux ministères auxquels ils se rattachent, par leur mission. Le premier des cinq fondements de cette politique est le « respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire ». Voici comment la Politique gouvernementale le décrit :

« Il en est ainsi de la reconnaissance des aspects fondamentaux de l'autonomie des organismes communautaires par le truchement de l'article 335 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Pour les organismes communautaires, le respect de leur autonomie se base sur le fait, entre autres, que leur action représente une réponse que la communauté elle-même donne à certains de ses besoins. Un processus qui comprend non seulement la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés. »

La Politique gouvernementale affirme que :

« Le gouvernement du Québec reconnaît cette dynamique sociale et s'engage à assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion. »

Un plan d'action de la politique et un cadre de référence ont par la suite été élaborés par le gouvernement du Québec, applicables aux actions de l'ensemble des ministères.

Ce plan d'action et ce cadre de référence, là encore, confirment le caractère autonome des organismes communautaires. Il y a lieu de citer le plan d'action qui est on ne peut plus clair :

« Reposant sur une structure de fonctionnement démocratique, avec à sa base un conseil d'administration représentant l'assemblée générale des membres, un organisme communautaire détermine lui-même sa mission et ses moyens d'intervention. Ce fonctionnement est valable pour tous les organismes communautaires, y compris ceux qui s'inscrivent dans le mouvement d'action communautaire autonome. Les organismes communautaires ont élaboré auprès des populations des approches distinctes de celles de l'État. Pour que soit préservée cette spécificité, les organismes communautaires ont maintes fois exprimé le besoin de maintenir leur autonomie, malgré le fait que plusieurs d'entre eux reçoivent une bonne partie de leur financement du gouvernement du Québec. Pour sa part, le gouvernement du Québec tient à maintenir une distance entre les services rendus par l'État et les services offerts par les organismes communautaires. Respectueux de l'autonomie de ces derniers, il contribue à leur financement, avec les autres bailleurs de fonds de la collectivité, mais ne le prend pas en charge entièrement. En conséquence, le gouvernement du Québec n'entend pas s'immiscer dans les décisions de gestion interne des organismes. Le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* prévoira donc des éléments devant guider l'action des ministères et des organismes gouvernementaux pour que soit respectée l'autonomie des organismes communautaires. »

Dans le Cadre de référence auquel réfère le plan d'action sur la reddition de comptes, à la section 4.6.13, il est là aussi question du respect de l'autonomie des organismes communautaires, notamment en matière de gestion interne :

« La politique énonce l'engagement suivant : Harmoniser les mécanismes de reddition de comptes des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueux de l'autonomie des organismes et sensible à la réalité qui est la leur. La politique énonce un certain nombre d'orientations générales sur la reddition de comptes, sans toutefois en définir précisément les modalités. Sur le plan des principes, la reddition de comptes doit respecter l'autonomie des organismes communautaires et leur spécificité, tout en répondant à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence inhérents à l'administration des fonds publics. Du même coup, la reddition de comptes ne doit pas signifier l'ingérence dans la gestion interne, ni avoir pour effet d'accroître la charge administrative des organismes communautaires ».

De plus, l'un des huit critères de l'action communautaire autonome définis dans le cadre de référence est précisément : « être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ».

Dans cette optique, les maisons de Jeunes demandent à la Ville de mettre de l'avant les actions suivantes :

ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Rendre prescriptive la Politique montréalaise pour l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des services et organismes municipaux, ainsi que dans les municipalités associées et s'assurer que le département de développement social ait un mandat clair et les moyens nécessaires pour veiller à son application.

À ce jour, la reconnaissance de l'action communautaire n'est pas appliquée dans tous les arrondissements, ou est différente, ou encore, lorsqu'elle est appliquée, laisse souvent place à l'interprétation. En rendant la Politique prescriptive et en octroyant département de développement social tous les moyens nécessaires pour la faire appliquer à l'ensemble de l'appareil municipal, y compris dans les arrondissements et les municipalités liées, la commission poserait un geste concret pour en reconnaître la valeur.

- Assujettir les services municipaux et les municipalités à la montréalaise pour l'action communautaire ainsi qu'au cadre de référence qui en découle.

Les municipalités ne sont toujours pas assujetties à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire tel que défini par le gouvernement du Québec. Il peut donc arriver qu'elles adoptent des pratiques et des modes de fonctionnement allant à l'encontre des caractéristiques et de l'autonomie des organismes communautaires autonomes. Il nous paraît primordial que les municipalités soient sensibilisées aux rôles et aux pratiques des groupes d'ACA et qu'elles reçoivent tout l'accompagnement dont elles ont besoin pour pouvoir mieux comprendre le travail fondamental réalisé par ce type organisme.

- Inclure une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.

C'est grâce à cette autonomie que les communautés peuvent faire preuve d'innovation et contribuer au développement social de Montréal. C'est grâce à cette autonomie que les groupes d'ACA développent des réponses innovantes aux besoins soulevés par leur milieu.

- Cesser de créer des dédoublements de services en confiant à des organisations parapubliques ou privées des missions déjà couvertes par les organismes d'ACA.

Plusieurs préjugés circulent concernant le dédoublement d'organismes ayant une même mission sur un même territoire. Faute de données pertinentes, ces préjugés persistent et sont maintenant considérés comme des faits par plusieurs acteurs des différents paliers municipaux. Or, les cas de dédoublement avérés sont souvent créés par l'administration elle-même lorsqu'elle fait le choix de confier de nouveaux mandats à des organisations parapubliques ou privées alors que ces missions existent déjà depuis longtemps dans des organismes d'ACA. Qui plus est, ces organisations, qui ne possèdent généralement pas l'expertise pour réaliser les services pour lesquels ils ont été mandatés, font souvent appel aux organismes communautaires existants pour les accompagner, voir même pour réaliser ces services à leur place.

S'ajoute à cela les pressions exercées par l'administration pour que des organismes fusionnent ou partagent leurs ressources, humaines et/ou matérielles, sous prétexte qu'elles présentent des similitudes. Cette méthode va à l'encontre de la Politique ainsi que de l'esprit même de l'action

communautaire autonome, voulant que les organismes appartiennent d'abord et avant tout aux gens des communautés, et non aux services d'une administration municipale.

- Respecter les lois provinciales dans l'application de la Politique montréalaise pour l'action communautaire tel que, La Loi sur les services de santé et les services sociaux et la politique gouvernementale de l'action communautaire et les documents en découlant.

Chaque maison de jeunes membres du RMJQ ou non, mettent en œuvre le projet maison de jeunes. Elles se basent sur le *Cadre de référence sur les pratiques en maison de jeunes* pour y parvenir. Ces balises servent à assurer une certaine qualité des pratiques en maison de jeunes.

À la base, les maisons de jeunes ne constituent pas des organismes de loisirs et de sports. Cependant, la mise en valeur de saines habitudes de vie auprès des jeunes qui les fréquentent, fait partie de leur mission et c'est dans ce cadre, qu'une maison des jeunes peut demander de recevoir une subvention d'une municipalité, notamment par le biais d'un programme de sports et loisirs afin de les soutenir dans l'atteinte de cet objectif. C'est pour cette mission de prévention et de promotion de la santé qu'elles font partie des organismes communautaires dont l'autonomie est reconnue par la LSSSS, dont il a été question précédemment et que nous sommes financées par le PSOC du MSSS.

Il serait tout à fait approprié que la politique gouvernementale sur l'action communautaire au Québec s'applique aussi aux municipalités. Cette politique guide déjà les rapports entre le gouvernement du Québec et les organismes communautaires. Puisque les municipalités sont de plus en plus sollicitées pour contribuer au financement des organismes communautaires, l'application de cette politique, une fois adaptée au palier de gouvernement municipal, permettrait de préciser les relations entre les municipalités et les organismes communautaires.

Il serait également souhaitable que des normes de reddition de comptes soient convenues entre les organismes communautaires et les municipalités subventionnaires. Ces normes pourraient s'appliquer à l'ensemble des programmes financés par les municipalités. Les deux fédérations de municipalités et des regroupements d'organismes communautaires pourraient en être les initiateurs. Les normes de reddition de comptes du PSOC pourraient servir de base aux discussions. Le PSOC est certes le plus important programme gouvernemental de financement des organismes communautaires. Les normes de reddition de comptes qu'il applique sont uniformes d'un organisme à l'autre. Elles permettent de s'assurer que les fonds gouvernementaux soient dépensés aux fins pour lesquels ils sont versés et elles ont été adoptées conformément aux exigences financières du gouvernement du Québec. Par conséquent, nous présumons qu'elles répondraient également à celles des instances municipales concernées.

La prévention dans les organismes communautaires et en particulier en maison de Jeunes

La prévention, telle que nous la concevons, est l'action de s'attaquer aux sources des situations pouvant porter préjudice à la société et, par le fait même, aux individus qui la composent. La prévention, dans un tel contexte, prend donc un sens positif. Il ne s'agit pas d'interdire des comportements pour épargner des problèmes aux jeunes et à la société, mais bien de favoriser des attitudes de prise en charge, à tous les niveaux.

Les maisons de jeunes veulent soutenir les jeunes dans une perspective de prise de conscience et de croissance, parce que trop souvent la société prend pour acquis qu'ils disposent des moyens nécessaires pour y arriver par eux-mêmes, sans difficulté. Le projet maison de jeunes donne une place significative aux jeunes qui leur permet de s'outiller pour qu'à leur tour ils prennent leur place dans une société qui ne peut s'en trouver qu'améliorée.

Dans plusieurs secteurs de l'action communautaire l'amélioration des conditions de vie des citoyens et des usagés passe par la prévention et la capacité de choisir eux même l'action qui est à leur porté. Il faut rappeler que les organismes communautaires sont en grande partie portés par des femmes dont la compétence est hautement reconnue. Il en est de même en Maison de Jeunes, souvent Bachelières ou détenant des diplômes poste secondaires, elles sont à même d'intervenir dans le cheminement et le développement des jeunes citoyens en devenir.

Les organismes communautaires autonomes sont issus des communautés et travaillent avec elles au quotidien. Elles connaissent très bien leur réalité et les enjeux qui les touchent et sont par conséquent définitivement mieux placées que des lobbyistes pour représenter la voix citoyenne. Les organismes d'ACA ont su développer, à travers les années, une grande expertise sur plusieurs sujets en lien avec leur mission. Par exemple, les maisons des jeunes sont régulièrement invitées à participer à des consultations, forums, panels et journées de réflexion menées par divers ministères sur des questions telles que l'intimidation et la cyber-intimidation (Ministère de la famille), la prévention de l'usage du cannabis (MSSS-Direction de la santé publique), la Stratégie d'action jeunesse (MSSS-secrétariat à la jeunesse), les violences amoureuses chez les jeunes (Secrétariat à la condition féminine), etc.

- Favoriser les échanges et le dialogue entre les représentants.es des organismes, de la Ville et autres acteurs en lien avec l'ACA, notamment par la création d'une table des partenaires (Villes, organismes gouvernementaux, milieux philanthropique et communautaire) et l'instauration de rencontres statutaires entre les différents acteurs.

Le dialogue entre les représentants.es des organismes d'ACA et les autres partenaires est parfois difficile. Ce dialogue est pourtant essentiel pour développer et maintenir des liens de confiance. Il n'existe actuellement aucun espace où les partenaires de l'ACA peuvent échanger à propos des nouvelles initiatives « terrain », des problématiques existantes et des pistes de solution à explorer. La mise en place d'une table des partenaires favoriserait l'arrimage et la cohérence entre les réflexions et les actions entreprises. Des bases communes pourraient émerger, des liens se créer et la communication entre les différents acteurs impliqués s'en verrait améliorée, entres autres puisque les rôles respectifs de chacun seraient mieux compris.

Afin d'harmoniser l'intervention municipale et l'application de balises régionales, des rencontres statutaires pourraient également être initiées entre les différents secteurs et organismes municipaux responsables d'un programme de financement. De telles rencontres permettraient d'ouvrir le dialogue et de bâtir une culture de transparence et de consultation, par exemple, sur la révision des programmes, des cadres normatifs, sur les évaluations de programmes ou autres.

LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACA

Le rôle des regroupements d'organismes d'ACA n'est pas toujours bien compris de la part des différents acteurs gouvernementaux, tous paliers et allégeances confondus, ni des bailleurs de fonds. Cette méconnaissance peut nuire à la réalisation de la mission des regroupements ou à l'obtention de financements. La valorisation des regroupements d'organismes d'ACA nécessite une meilleure connaissance de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font et l'administration doit veiller à la reconnaissance de leur rôle spécifique.

De plus, les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique doivent être sensibilisés à l'importance des enjeux sociaux de participation citoyenne, de transformation sociale, d'éducation populaire et de défense collective des droits soutenus par le mouvement communautaire. En finançant les organismes d'ACA à la mission, on leur permet de jouer pleinement leur rôle et de contribuer au développement et à la richesse de la société québécoise. Il est donc impératif que ces organismes soient considérés comme des partenaires à part entière et que leur expertise, qui s'appuie sur plus de 50 ans de luttes sociales, soit reconnue à sa juste valeur.

Dans cette optique, le RMJQ recommande au gouvernement de mettre de l'avant les actions suivantes

- Mettre en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements d'organismes d'ACA auprès des Municipalités, des Arrondissements ainsi que des différents bailleurs de fonds et que la définition du rôle d'un regroupement soit incluse dans le cadre de référence.

Le rôle des regroupements d'organismes est souvent méconnu, ce qui peut entraîner une certaine réticence de la part des administrations et partenaires et parfois même une remise en question de leur support. Le RMJQ, en plus de promouvoir le projet maison de jeunes, vise à aider les jeunes à devenir des citoyens et citoyennes critiques, actifs et responsables. Il travaille quotidiennement à défendre les intérêts des adolescent.es et à faire connaître et reconnaître le travail accompli dans ses maisons des jeunes membres. À l'instar d'autres regroupements d'ACA, le rôle du RMJQ fait partie intégrante de la démocratie et de la participation citoyenne. Il représente la voix des jeunes et des maisons de jeunes au Québec et collabore à de nombreux partenariats, autant gouvernementaux, que dans le secteur de la recherche que dans le réseau communautaire. La valorisation des regroupements d'organismes d'ACA nécessite une connaissance plus approfondie de leur nature, de leurs caractéristiques et de leur contribution au développement social et économique du Québec et le fait d'inclure la définition du rôle des regroupements dans le cadre de référence de la Politique est une action de plus faite en cette direction.

- Sensibiliser les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits et solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires à part entière.

La défense collective des droits et l'éducation populaire sont des approches transversales qui touchent à l'ensemble des organismes d'ACA et qui sont au cœur de leur mission de

transformation sociale. Toutefois, au cours des dernières années, l'augmentation du ratio des subventions octroyées par projet plutôt qu'à la mission et tous les efforts de reddition de comptes qui en découlent ont amené plusieurs organismes à devoir prendre du recul à l'égard de leur mission sociale et politique. En se concentrant à l'exécution de mandats ciblés, peu d'organismes ont eu la latitude de pouvoir prendre part aussi activement qu'ils l'auraient souhaité à la défense d'enjeux collectifs. Le défi pour le gouvernement, les municipalités, les fondations et autres partenaires financiers des organismes est de les soutenir d'abord et avant tout pour la réalisation de leur mission afin qu'ils puissent renouer avec leurs aspirations premières de mobilisation et de participation citoyenne, de transformation sociale, d'éducation populaire et de défense des droits.

C'est notamment « par leurs luttes que les organismes communautaires ont inspiré, à maintes reprises, les gouvernements en innovant par des modèles sociaux inédits. Pensons aux cliniques communautaires créées dans les années 1960 par des infirmières et des citoyens et citoyennes qui ont inspiré le réseau des CLSC, aux garderies populaires mises en place dans différents quartiers de Montréal par des comités de parents dans les années 1970 qui ont inspiré le réseau des centres de la petite enfance (CPE), un modèle unique qui fait aujourd'hui la fierté du Québec. Les organismes communautaires ont été parmi les premiers à offrir des services d'aide juridique aux personnes n'ayant pas les moyens de se payer un avocat, inspirant ainsi tout le modèle étatique de l'aide juridique. Est-ce que les conjoint.es de même sexe auraient pu constituer des familles sans les luttes LGBTQ2? Est-ce qu'il y aurait eu des logements sociaux sans l'action des comités de locataires? (...) Ces victoires collectives ne doivent pas être oubliées. Le mouvement communautaire a depuis toujours été une locomotive menant vers une plus grande justice sociale en mettant sur pied des modèles et des solutions originaux adaptés aux besoins exprimés par les communautés. »³

Les maisons de jeunes ont également contribué à ces changements, entre autres grâce aux mobilisations et aux représentations qu'elles ont exercées et qui ont permis de modifier l'article 327 du code civil du Québec, permettant ainsi à des jeunes de siéger de plein droit au conseil d'administration d'organismes dont l'objet les concerne.

La contribution et l'expertise du milieu communautaire ne sont plus à refaire. Malheureusement, encore aujourd'hui, cette expertise n'est pas valorisée et reconnue à sa juste valeur. En ayant contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social depuis plus de 50 ans, les organismes d'ACA méritent le respect et la reconnaissance. Ils doivent être considérés comme des

³ Morissette, I.; Greissler, E. et René, J-F. (2015). *Les pratiques d'action collective dans les Auberges*. [Rapport de recherche]. Montréal : RACQ.

³ Greissler, E. (2014). *Contraintes et conditions d'émergence de l'engagement en situation de marginalité*. [Thèse de doctorat], Université de Montréal.

Greissler, E.; Lacroix, I. et Morissette, I. (2018). Les cadres de la participation citoyenne en milieu de vie : le discours des jeunes en difficulté, *Lien social et Politiques*, 80, 190-209.

³ Becquet, V. (2002). « Autrement c'est possible » : les conseils de la jeunesse. *Agora Débat/Jeunesse*, 30, 46-58.

³ Gouvernement du Québec (2016). *Politique québécoise de la jeunesse 2030. Ensemble pour les générations présentes et futures*. Québec, Secrétariat à la jeunesse.

³ Duval, M. et al. 2007. « L'intervention en milieu de vie – l'expérience des Auberges du cœur », *Intervention*, 126 : 73-83.

³ Site web du RQ-ACA : [Semaine nationale de l'action communautaire autonome](#)

partenaires à part entière par les ministères et organismes gouvernementaux, de même que par les municipalités et le milieu philanthropique. C'est par cette reconnaissance, qui est à la base même de la Politique, que le changement portera fruit.

CADRE LÉGAL

- Affirmer dans la politique la volonté de respecter un cadre juridique respectueux de toutes les lois du Québec et du Canada

Voici une présentation du cadre légale à l'intérieur duquel l'autonomie des organismes communautaires est garantie et certaines informations qui devraient baliser les échanges entre les organismes et les instances municipales.

Liste des membres du conseil d'administration, leur titre et leurs coordonnées : sauf de rares exceptions qui ne visent pas les maisons des jeunes, ces informations sont publiques. Elles doivent être transmises au Registraire des entreprises du Québec qui les publie au Registre des entreprises accessible au public.

Coordonnées des employées et employés permanents : ces informations sont confidentielles et ne peuvent être transmises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Noms et coordonnées des membres : ces informations sont confidentielles et ne peuvent être transmises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, dans le cas des membres individuels. Dans le cas de membres associatifs, les organismes qui reçoivent un financement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) doivent remettre les informations sur leurs membres associatifs au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Lettres patentes (charte) d'un organisme : il s'agit d'un document à caractère public. Les lettres patentes d'un organisme peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Règlements généraux et rapports d'activités : ces documents appartiennent à l'organisme. Habituellement, ils sont rendus disponibles ou diffusés à l'interne seulement auprès des membres. Cependant, pour répondre à des demandes de bailleurs de fonds, il arrive régulièrement qu'un organisme consente à transmettre ces documents. Dans ce cas, les bailleurs de fonds ne peuvent les diffuser à moins d'avoir obtenu le consentement de l'organisme.

Rapports financiers et autres informations financières (prévisions budgétaires, etc.) : les rapports financiers et autres informations financières relèvent du conseil d'administration de l'organisme. Dans les organismes communautaires, habituellement, des informations financières sont rendues disponibles aux membres, par exemple le rapport financier annuel et les prévisions budgétaires, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Pour les maisons de jeunes financées par le PSOC, le MSSS demande que le rapport financier soit adopté par les membres. Tout comme pour les règlements généraux et les rapports d'activités, il arrive qu'ils soient remis à des bailleurs

de fonds. Dans ce cas, les bailleurs de fonds ne peuvent les diffuser à moins d'avoir obtenu le consentement de l'organisme.

Informations diverses sur les activités (fréquentation, etc.) : ce type d'informations se retrouve dans les rapports d'activités des organismes. Pour ceux financés par le PSOC, le contenu est prescrit précisément dans la brochure sur la reddition de comptes pour les organismes financés par ce programme.

Procès-verbaux du conseil d'administration : il s'agit de documents internes appartenant au conseil d'administration. Ce dernier décide de les diffuser ou non. Il est habituel qu'il accepte de diffuser des extraits exigés pour poser différents actes, par exemple pour confirmer les signataires d'un compte bancaire ou encore pour désigner une personne mandatée pour signer des documents. Il peut arriver aussi qu'ils soient diffusés aux membres de l'organisme.

Procès-verbaux de l'assemblée générale des membres : il s'agit de documents internes appartenant aux membres. L'organisme décide de les diffuser ou non. Habituellement, des extraits sont transmis à des bailleurs de fonds qui sont prévus dans des normes de reddition de comptes ayant été négociées entre eux et les organismes. Par exemple, le PSOC demande un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle sur l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier de l'organisme, ou le procès-verbal intégral, afin de démontrer que les rapports ont été adoptés par les membres.

Preuve ou attestation d'assurance : une municipalité peut exiger une preuve d'assurance lorsqu'elle loue ou prête un local à un organisme. Cette obligation est prévue dans un bail ou tous autres documents.

Exiger qu'un organisme impose des tarifs pour ses activités : l'imposition de tarifs relève de la gestion interne de l'organisme.

Exiger qu'un organisme impose des tarifs différents en fonction de la municipalité d'où proviennent les personnes qui le fréquentent : cette exigence provient du fait que certaines municipalités imposent des tarifs plus élevés pour leurs propres services ou activités lorsque des personnes proviennent d'une autre municipalité. Bien entendu, cette demande relève aussi de la gestion interne de l'organisme.

Siéger sur le conseil d'administration d'un organisme : les organismes communautaires doivent respecter les critères de l'action communautaire autonome pour être financés par les ministères provinciaux. L'un de ces critères prévoit qu'un organisme ne peut avoir un poste sur son conseil d'administration à une personne représentant une instance gouvernementale. Par conséquent, il n'est pas possible que les règlements généraux d'un organisme prévoient un poste réservé à une personne représentant une municipalité au sein de son conseil d'administration.

CONCLUSION

Pour conclure, les maisons de jeunes de Montréal sont satisfaites de la mise en place d'une telle politique et du processus de consultation qui en découle. Nous sommes reconnaissantes de

l'écoute et l'ouverture de la Ville, ainsi que de l'implication et de la concertation des différents regroupements à cette démarche. Les maisons de jeunes espèrent que cette politique servira d'exemple pour les arrondissements et villes associées, en matière de collaboration et de reconnaissance de l'autonomie des organismes qu'elles financent et qui répondent aux besoins des citoyens et citoyennes de l'Îles de Montréal. Merci à Madame la présidente, mesdames et messieurs les commissaires, ainsi qu'au personnel de soutien.

Isabelle Champagne, MDJ Quinka buzz

Sheilla Fortuné, MDJ L'Ouverture

Cathy Langlade, MDJ La Galerie

Pierre Bacon, MDJ L'Imagerie

Au nom de toutes les maisons de jeunes de Montréal.